



Convention

Charte qualité Plan mercredi

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-4 et R.227-1 ;

Considérant la convention du 22 novembre 2018 relative au projet éducatif territorial (PEdT) conclue en application des articles L.551-1 et R.551-13 du code de l'éducation et incluant notamment des activités périscolaires le mercredi ;

Considérant le ou les projets éducatifs et pédagogiques mentionnés aux articles R.227-23 à 25 des accueils de loisirs périscolaires de la collectivité/de l'EPCI ;

- Le maire de la commune d'Hennebont, dont le siège se situe 13, place Maréchal Foch 56700 HENNEBONT
- Le préfet du Morbihan, représenté par Monsieur Thierry MARCILLAUD, directeur départemental de la cohésion sociale,
- Le recteur de l'académie de Rennes, représenté par Madame Françoise FAVREAU, directrice académique des services de l'Education Nationale,
- La caisse d'Allocations Familiales du Morbihan, représentée par Madame Béatrice MARTELLIERE, directrice

Conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi.

Cette charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;

- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

Article 2 : Engagements de la collectivité :

La collectivité s'engage à organiser les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.

La collectivité renseigne, sur le document joint, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte :

- liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- nombre total de places ouvertes (moins de 6 ans/6 ans et plus)
- typologie des activités
- typologie des partenaires
- typologie des intervenants

Article 3 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat s'engagent à :

- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte, à travers notamment la mise à dispositions d'outils sur le site planmercredi.education.gouv.fr ;
- rendre disponible sur ce même site des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.
- faire connaître au niveau national l'engagement de la collectivité dans la démarche qualité du Plan mercredi

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de la convention du projet éducatif territorial.

Article 5 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant.

Article 6 : Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la résiliation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre par son destinataire.

A Hennebont, le 22 novembre 2018.

Le maire de la
commune
André HARTEREAU

Le directeur départemental de la Cohésion
Sociale du Morbihan
Thierry MARCILLAUD

La directrice des services départementaux
de l'éducation nationale du Morbihan
Françoise FAVREAU

La directrice de la caisse d'allocations
familiales du Morbihan
Béatrice MARTELLIERE

Envoyé en préfecture le 05/12/2018

Reçu en préfecture le 05/12/2018

Affiché le

ID : 056-215600834-20181122-D201811010-DE

Annexe
INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS PERISCOLAIRES DU MERCREDI
RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITE

(A renseigner obligatoirement et à joindre à la convention de la charte qualité)

Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune signataire de la convention Plan mercredi :

- Accueil de loisirs périscolaire maternel de Kerpotence – Ville d’Hennebont.

Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention Plan mercredi :

- Accueil de loisirs périscolaire élémentaire de le Ferme du Merdy – Ville d’Hennebont.

Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention Plan mercredi :

Commune d’Hennebont :

Enfants de moins de 6 ans : 80

Enfants de 6 ans et plus : 80

Activités :

- Activités artistiques
- Activités scientifiques
- Activités civiques
- Activités numériques
- Activités de découverte de l'environnement
- Activités éco-citoyennes
- Activités physiques et sportives

Partenaires :

- Associations culturelles
- Associations environnementales
- Associations sportives
- Equipe enseignante
- Equipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- Structures privées (fondations, pars, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Intervenants (en plus des animateurs) :

- Intervenants associatifs rémunérés
- Intervenants associatifs bénévoles
- Intervenants de droit privé non associatif (salarié, auto-entrepreneur, etc.)
- Parents
 - Enseignants
- Personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)